

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	10/04/2026
Date d'affichage de la convocation	10/04/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Pierre BARBARIT et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

ABSENTS :

Mme Nina BASTIER est désigné secrétaire de séance.

VOTE DU BP 2026 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 19 février 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur FORT, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles. Il comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

La collectivité s'est engagée depuis 2019 dans un vaste programme pluriannuel de travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement collectif (budget spécifique) et de son réseau pluvial (budget général de la Ville), sur le fondement des conclusions de l'étude de mise en conformité du réseau du cabinet ARTELIA.

Le budget 2026 s'inscrit dans la poursuite de ce programme de travaux.

Le budget 2026 est construit sur la base des résultats dégagés sur l'exercice 2025, du report des Restes à Réaliser 2025, de la poursuite du programme de travaux de réhabilitation du réseau, et de l'inscription des recettes d'investissement.

Budget primitif 2026 de l'Assainissement :

-Section de fonctionnement :

La section s'équilibre à hauteur de 583 197 € et se présente ainsi.

Chapitre	BP 2025	Réalisé 2025	Proposition 2026
Fonctionnement Dépenses	489 544,00	216 379,62	583 197,00
011 - Charges à caractère général	150 500,00	133 250,28	167 470,00
012- Charges de personnel	0,00	0,00	21 600,00
023 - Virement à la section d'investissement	201 363,00	0,00	270 157,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	60 564,00	60 507,60	60 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00	9 223,17	44 000,00
66 - Charges financières	8 767,00	5 435,19	7 970,00
67 - Charges spécifiques	44 350,00	7 963,38	9 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 000,00	0,00	3 000,00
Fonctionnement Recettes	489 544,00	464 726,57	583 197,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	154 344,09	154 344,09	248 346,95
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	849,00	848,43	850,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	300 000,91	285 668,46	305 000,05
74 - Subventions d'exploitation	34 350,00	5 939,02	29 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	13 327,36	0,00
77 - Produits spécifiques	0,00	1 192,38	0,00
78 - Reprise s/dépréciation	0,00	3 406,83	0,00

-Section d'investissement :

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 1 290 304€, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser 2025 pour 870 000 €, soit un total de 2 160 304 €.

Les recettes s'élèvent à 2 160 304 €, dont 910 489.24 € d'excédent reporté et 290 669€ de restes à réaliser.

Chapitre/Opération	Total BP +DMs 2025	RAR 2025	Proposition 2026	Total 2026
Investissement dépenses	3 126 118,00	870 000,00	1 290 304,00	2 160 304,00
Hors opérations	22 849,00		7 850,00	7 850,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	849,00		850,00	850,00
041- Opérations patrimoniales	15 000,00		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 000,00		7 000,00	7 000,00
32 - Hors Programme	434 706,00	1 000,00	490 454,00	491 454,00
49 - Station d'épuration -Bassin Orage	0,00		0,00	0,00
59 - Refoulement Pontreau	0,00		0,00	0,00
64 - Réhabilitation réseaux Chemin des Vallées	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
67 - Prog 23-27 Réseau-Filière tps pluie	2 267 563,00	868 000,00	732 000,00	1 600 000,00
68 - Boulevard du Nord	0,00		0,00	0,00
69 - Raccordement Lot La Garenne	250 000,00		0,00	0,00
70 - Raccordement ZI Les Grands Axes	150 000,00		60 000,00	60 000,00
Investissement recettes	3 126 118,00	290 669,00	1 869 635,00	2 160 304,00
Hors opérations	1 433 150,35		1 240 646,24	1 240 646,24
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 156 223,35		910 489,24	910 489,24
021 - Virement de la section d'exploitation	201 363,00		270 157,00	270 157,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	60 564,00		60 000,00	60 000,00
041- Opérations patrimoniales	15 000,00		0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00
32 - Hors Programme	0,00			0,00
49 - Station d'épuration -Bassin Orage	0,00			0,00
59 - Refoulement Pontreau	103 967,00			0,00
63 - Rue du docteur Roux -Rue St André	0,00			0,00
67 - Prog 23-27 Réseau-Filière tps pluie	1 589 000,65	290 669,00	628 988,76	919 657,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(1 abstention)**

ARTICLE 1 : Vote le Budget Primitif 2026 de l'Assainissement tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au **28 AVR. 2026**
Contrôle de légalité le

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.